

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5502 / 2017 APPORTANT UN COMPLEMENT A L'ARRETE N° 5500 / 2017 SUR LE DEROULEMENT DU DEFILE DU CARNAVAL DU 22 AVRIL 2017

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations,
- Vu la demande présentée par le CENTRE DE LOISIRS de Marolles-en-Brie,
- Considérant qu'un défilé de CARNAVAL doit être organisé le samedi 22 avril 2017 sur la commune et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Article complémentaire à l'arrêté N° 5500 / 2017 :

e parking du Gymnase sera réservé uniquement à la festivité du Carnaval et sera interdit à tout stationnement, le samedi 22 avril 2017, de 08 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 Les autres articles de l'arrêté N° 5500 / 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Le Centre de Loisirs,

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

\$eront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

A Marolles-en-Brie, le 10 mars 2017

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie



	Acte à class	er			
	5502-2017				
	1	2	3	4	
	En préparation		> AR reçu <	Classé	
	Identifiant FAST:	ASCL_2_2017-03-2	1T17-35-20.00 (N	ИІ205175111)	
Identifia	ant unique de l'acte :				
094-219400	488-20170310-550	2-2017-AR (Voir l'accu	sé de réception ass	socié)	
	Objet de l'acte :	COMPLEMENT SUP DU 22 AVRIL 2017 :		KING GYMANSE.	EU CARNAVAL
	Date de décision :	10/03/2017	; ;	1 - 1	Conforme
	Nature de l'acte :	Arrêtés réglementair	es		
	Matière de l'acte :	8. Domaines de com 8.3. Voirie	petences par the	mes	
	1,		, ,		١
	Acte:	5502-2017.PDF			1
Classer					
Annuler	<i>x</i>				
Préparé		Date 21/03/17 à 17:35	Par	MARQUES Christin	<u>1e</u>
Transmis		Date 21/03/17 à 17:35	Par	MARQUES Christin	ne
Accusé de re	éception	Date 21/03/17 à 17:40			